



N° 25

PUBLIER IMMEDIATEMENT

JEUDI, LE 10 MAI 1962

Le ministère des Affaires extérieures annonce que M. L.V.J. Roy, délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO, a déposé aujourd'hui chez le directeur général de l'UNESCO l'instrument par lequel le Canada ratifie la Convention universelle sur le droit d'auteur. En conséquence la Convention s'appliquera au Canada dans trois mois à compter d'aujourd'hui.

Le Canada a signé la Convention en 1952 mais ne l'a pas ratifiée à ce moment là. Le 1^{er} mars, le Sénat a approuvé une résolution pour fin de ratification; la Chambre des communes a donné son adhésion à son tour le 16 avril 1962. Quarante autres Etats sont partis à la Convention, y compris les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. La ratification du Canada vaudra des avantages notables aux Canadiens, et tout particulièrement aux auteurs et aux éditeurs. Elle permettra aux auteurs canadiens de publier leurs oeuvres au Canada et de les exporter dans tous les pays membres où elles jouiront de la protection du droit d'auteur. Cette mesure aura des effets particulièrement marqués aux Etats-Unis où il existe un marché considérable pour les publications canadiennes.